

cessus se poursuit sous la forme de réunions d'examen ou d'autres assemblées portant sur des aspects particuliers du document de base.

Le premier chapitre de l'Acte d'Helsinki énonce dix principes destinés à guider les relations entre les États signataires. Deux de ces principes traduisent les grandes préoccupations de l'Est et de l'Ouest. Conformément aux vœux des pays de l'Est, le troisième principe dit notamment que les signataires "considèrent comme inviolables leurs frontières respectives et . . . s'abstiendront de les attaquer". Cette quasi-reconnaissance des frontières de l'après-guerre est contrebalancée en partie par une phrase qui figure dans l'énoncé d'un autre principe et selon laquelle on accepte l'idée que les frontières puissent être modifiées par des moyens pacifiques. Pour satisfaire les Occidentaux, le septième principe parle des droits de la personne d'une façon assez détaillée et engage de diverses manières les États à les respecter. Mais une autre déclaration stipulant que chaque signataire s'abstiendra de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres fait équilibre à ce dernier principe.

Le deuxième chapitre énonce les règles de base concernant la coopération dans les domaines de l'économie, de la science, de la technologie et de l'environnement. Il porte sur de nombreux thèmes, dont les échanges commerciaux, la coopération industrielle, la science, la technologie, le transport et le tourisme. Il se poursuit par une brève déclaration sur le bassin méditerranéen. Le troisième et dernier grand chapitre contient des clauses sur la coopération dans le domaine humanitaire, y compris les contacts humains, et il comprend une partie qui intéresse beaucoup de Canadiens car elle concerne la réunification des familles. Ce chapitre compte également des sections sur l'information, la culture et l'éducation.

Le document se termine par un bref quatrième chapitre où sont annoncées les prochaines réunions. Deux rencontres importantes dont l'objet était d'analyser comment l'Acte final sous tous ses aspects avait été mis en œuvre ont eu lieu depuis la signature; la première s'est tenue à Belgrade en 1977, et l'autre à Madrid de 1980 à 1983. Une troisième assemblée est prévue pour le début de novembre 1986 à Vienne. D'autres réunions plus spécialisées ont porté sur divers thèmes, dont le règlement pacifique des conflits et les sciences. L'une d'elles s'est tenue à Ottawa en juin 1985 et a concerné les droits de la personne.

Tout comme les pourparlers MBFR, les délibérations de la CSCE se font à huis clos, conformément aux règles de procédure convenues, mais les délégations

acceptent beaucoup plus de répondre aux questions des médias et des groupes intéressés pour les informer sur l'évolution des choses.

Pour ce qui concerne la limitation des armements, le premier chapitre de l'Acte final comprend une section énonçant certaines mesures destinées à accroître la confiance. D'après un rapport publié par les Nations-Unies sur la question en 1981, ces mesures ont pour but de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'instaurer un climat de confiance et de coopération entre les États afin de favoriser le progrès vers le désarmement. L'Acte final de la CSCE établit une différence entre les mesures prises spontanément par les pays et les mesures imposées. Entre autres mesures obligatoires, citons l'annonce préalable des grandes manoeuvres en Europe, région qui, dans ce contexte, s'étend jusqu'à 250 kilomètres à l'intérieur du territoire soviétique — et de la Turquie —, manoeuvres auxquelles participent 25 000 hommes ou plus. En revanche, l'échange d'observateurs au cours de ces exercices militaires et d'autres encore est libre. Il existe aussi d'autres mesures facultatives dont le but est d'encourager chaque bloc à prévenir l'autre des manoeuvres de moindre envergure ou des mouvements de troupes importants.

Depuis 1975, tous les signataires ont respecté l'accord en annonçant toutes les grandes manoeuvres, à l'exception peut-être de l'Union soviétique au moment de la crise polonaise (en effet, on ne saurait dire exactement si toutes les troupes engagées se trouvaient à l'intérieur de la bande des 250 kilomètres mentionnée plus haut). Des observateurs ont certes été invités à assister à des manoeuvres, mais quand celles-ci se déroulaient en Union soviétique, il leur a été très difficile de s'acquitter convenablement de leur mission. Les pays de l'OTAN et certains pays neutres ou non alignés ont veillé à prévenir les États du Pacte de Varsovie à l'occasion de petites manoeuvres. Par contre, personne n'a signalé à l'avance les mouvements de troupes, qui se distinguent des exercices (ou manoeuvres).

Dans l'ensemble, donc, les termes de l'accord ont été assez bien respectés. Mais on s'aperçoit aussi que, pour créer un véritable climat de confiance, il est nécessaire de définir des obligations strictes et claires, et que les mesures volontaires sont peu utiles. Forts de ces constatations, les délégués à la réunion d'examen de Madrid ont convenu d'élaborer un train de mesures obligatoires plus rigides et de poursuivre les travaux. Il est d'ailleurs significatif qu'on parle désormais de mesures propres à accroître la confiance "et la sécurité".